



MÉMOIRE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE AU QUÉBEC

**DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI N° 69:
*LOI ASSURANT LA GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES***

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE ET DES
RESSOURCES NATURELLES**

LE 10 SEPTEMBRE 2024

Table des matières

Présentation	3
Résumé	3
Introduction	5
Aperçu historique	6
De 1930 à 1944 : Un « Trust de l'électricité » menacé par la nationalisation de la <i>MLH&P Company</i>	6
De 1944 à 1963 : vers la nationalisation	7
De 1963 à 1996 : d'un service public à la marchandisation.....	7
L'énergie éolienne au service des entreprises privées multinationales et québécoises	9
Contexte énergétique actuel au Québec et perspectives.....	10
Plan de gestion intégré des ressources énergétiques : un véritable plan de transition?	16
Mesures et statistiques nécessaires pour le PGIRÉ et le PEV	17
Les programmes d'efficacité énergétique.....	18
Une politique énergétique pour la transition juste au Québec.....	18
Augmenter l'offre d'électricité produite par des producteurs d'électricité indépendants: une privatisation inefficace	19

Liste des tableaux

Tableau 1 - Réseaux municipaux et de coopérative membres de l'AREQ	8
Tableau 2 - Capacité des 12 installations de production d'électricité de plus de 1000 MW et année de mise en service.....	10
Tableau 3 - Prix et coût total pour l'énergie éolienne (2023)	12
Tableau 4 - Capacité des installations de production d'électricité de plus de 100 MW et de moins de 1000 MW	14
Tableau 5 - Capacité des installations de production de moins de 100 MW et année de mise en service.....	15
Tableau 6 - Autoproduction et production privée au Québec (2010,2020,2030(p)).....	21

Liste des graphiques

Graphique 1 - MW par catégorie (2010,2020, 2030 (p))	22
--	----

Liste des recommandations

Recommandation 1 - Que l'article 76 du projet de loi, faisant passer la limite de capacité des centrales sous contrôle d'une municipalité locale de 50 MW à 100 MW soit abrogé. 15

Recommandation 2 - Qu'une consultation publique sur le PGIRÉ soit faite avant que le PL 69 ne soit adopté et que des moyens précis et quantifiables soient élaborés consensuellement afin d'atteindre les objectifs de réduction de GES pour la province du Québec. 17

Recommandation 3 - Que les articles du PL 69 ajoutant des fonctions liées à la transition vers une économie durable dans la mission du MEIE soient abrogés afin d'éviter une politisation arbitraire des décisions économiques dans le processus de transition. 17

Recommandation 4 - Que les grands ouvrages qui seront nécessaires pour l'avenir énergétique du Québec soient lancés et menés par Hydro-Québec. 17

Recommandation 5 - Que les articles 38 à 40 du PL 69 soient abrogés afin qu'Hydro-Québec conserve le droit exclusif d'exploiter un réseau de distribution et que le gouvernement diminue le pourcentage de production privé d'électricité au Québec. 22

Présentation

Le Syndicat canadien de la fonction publique au Québec (SCFP-Québec) est le plus important syndicat affilié de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) avec plus de 139 000 membres. Il est présent partout au Québec et œuvre dans 12 secteurs d'activités : ceux des affaires sociales, de l'éducation, de l'énergie, du municipal, des services incendie, du transport terrestre, du transport aérien, des transports maritimes, des universités, des communications, du secteur mixte, des sociétés d'État et des organismes publics.

Soulignons que le SCFP-Québec représente plus de 16 000 membres dans le secteur énergie, travaillant principalement chez Hydro-Québec. Sept sections locales du SCFP-Québec représentent les personnes salariées chez Hydro-Québec :

- Syndicat des technologues d'Hydro-Québec, SCFP-957;
- Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, SCFP-1500;
- Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, SCFP-2000;
- Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, SCFP-4250;
- Fraternité des constables spéciaux d'Hydro-Québec, SCFP-4785
- Syndicat des infirmières et infirmiers en chantier d'Hydro-Québec, SCFP-5514
- Syndicat des Employé(e)s de Réseau d'Hydro-Québec, SCFP-5735.

Au Canada, le SCFP représente plus de 750 000 membres, dont les personnes travaillant chez Hydro Manitoba et Hydro One, notamment. Depuis sa création en 1963, le SCFP a toujours milité contre la privatisation des services publics d'électricité, au Canada, comme au Québec.

Résumé

Le projet de loi 69 (PL 69), « Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives » était attendu depuis l'automne 2023 et c'est sans surprise qu'on y retrouve des dispositions qui faciliteront la privatisation de la distribution et de la production d'électricité au Québec. L'article 38 du projet de loi remplace le droit exclusif qu'a Hydro-Québec « d'exploiter un réseau de distribution d'électricité » par le droit exclusif de « distribuer de l'électricité à un consommateur ¹ ». L'électricité post-patrimoniale pouvant déjà être privatisée, on permet désormais une privatisation de la distribution. Le gouvernement souhaite donc renoncer à l'héritage de René Lévesque et d'Adélard Godbout.

Nous mettons en garde le gouvernement contre la privatisation des actifs de production d'électricité future, pour laquelle le ministre démissionnaire de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie avait tant d'affection et d'intérêts. Le SCFP s'oppose fermement à une politique qui laisserait des milliers de MW provenant de gisements éoliens ou hydrauliques, à des corporations privées visant à accaparer les ressources naturelles du Québec pour en faire profiter ses actionnaires privés. Dans sa forme actuelle, le PL 69 ne reçoit pas l'appui des 16 000 membres que nous représentons chez Hydro-Québec.

¹ PL 69, p.21.

Il a pourtant été prouvé que d'augmenter la part privée dans cette industrie n'a jamais rapporté aux personnes citoyennes des populations concernées. Les résultats de recherche de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) sur le modèle éolien de l'est du Québec, où d'importantes rentes de monopoleurs ont été captées par des intérêts privés le démontrent bien².

Nous souhaitons rappeler au législateur que le Québec a nationalisé son secteur de l'électricité pour créer une société d'État, propriétaire de toutes les installations de production et de distribution, afin d'accélérer le développement socioéconomique du Québec, ce qui fut un grand succès, encore aujourd'hui. Une des conséquences aura été de restreindre le rôle des entreprises privées à l'unique secteur de l'autoproduction, pour des raisons historiques et politiques.

Une analyse à partir de faits stylisés et de données précises montre que le Québec n'a pas réellement été « pris de court »³ et qu'il ne manque pas 13 500 MW pour des projets industriels liés à la décarbonation de l'économie, c'est-à-dire de recourir à des technologies vertes comme l'énergie éolienne ou hydroélectrique, plutôt que des énergies thermiques, pour produire de l'électricité. Il y a urgence de réaliser une transition juste pour une économie verte, mais il n'y en a certainement pas urgence d'agir, par exemple, pour développer un parc d'éoliennes et de panneaux solaires en Mauricie pour produire de l'hydrogène vert. Le SCFP estime qu'il s'agit là d'écoblanchiment pour faire passer en douce des projets qui ne permettront pas d'attaquer directement le problème des émissions de gaz à effet de serre, soit la consommation des produits pétroliers et gaziers.

Le « Plan de gestion intégré des ressources énergétiques » (PGIRÉ) est une idée que nous appuyons, car le SCFP estime qu'une feuille de route est essentielle afin de pouvoir comptabiliser et faire le bilan de l'efficacité des investissements dans les énergies vertes. Or, le PGIRÉ devrait être mis sur pied ex ante plutôt qu'après l'adoption du projet de loi et de plus, nous ne voyons aucun avantage de confier cette tâche au MEIE, alors que le développement durable comporte des notions sociales et politiques, pas seulement économiques et qu'il y a déjà un ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le PGIRÉ devrait être élaboré en tenant compte de l'avis de tous les experts du domaine de l'énergie et devrait être un exercice apolitique. De plus, le PGIRÉ ne devrait pas engager la Régie de l'énergie qui a un rôle de régulateur de l'industrie de l'électricité.

Des modifications à la structure de la tarification sont essentielles afin de s'assurer que les grands consommateurs industriels qui viendront s'installer, paient pour le coût marginal de long terme et que les tarifs résidentiels restent les plus bas possible. Que des efforts soient mis sur l'efficacité énergétique plutôt que sur une tarification qui punirait les ménages

² Noël Fagoaga, Krystof Beaucaire, 2024. « La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec ». Institut de recherche en économie contemporaine.
<https://irec.quebec/publications/rapports-de-recherche/la-privatisation-de-lenergie-eolienne-et-limpact-sur-la-mission-dhydro-quebec>

³ Sylvain Larocque, 3 avril 2024. « Québec a été « pris de court » par le manque d'électricité, admet Fitzgibbon ».
<https://www.journaldemontreal.com/2024/04/03/quebec-a-ete-pris-de-court-par-le-manque-deelectricite-admet-fitzgibbon>

québécois, surtout ceux à faibles revenus. Nous demandons aussi, à l'instar de plusieurs groupes de la société civile, qu'un tarif social soit mis en place.

Introduction

Le développement de l'industrie de l'électricité au Québec a commencé avec une poignée d'entreprises privées, qui formèrent ce que le premier ministre de l'époque appelait le « Trust de l'électricité ». Inefficace, cette industrie où des rentes de monopoles importantes étaient perçues par quelques actionnaires privés, sera complètement réformée à partir de 1944 par des politiques de nationalisation de l'électricité et en 1963, une société d'État devenait l'entreprise publique responsable des services publics d'électricité. Aujourd'hui, les milliards de profits qu'elle réalise sont directement versés sous forme de dividende à son unique actionnaire, le gouvernement du Québec.

Contrairement à ce que le précédent ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Pierre Fitzgibbon, a prétendu, le ministre des Richesses naturelles de l'époque, René Lévesque, en charge de la nationalisation de l'industrie de l'électricité au Québec, n'a jamais eu comme objectif de rendre la production privée d'électricité possible, bien au contraire⁴! Dans les faits, plus de 95% de l'électricité produite et distribuée avant 1944 au Québec était de source privée. Avec la nationalisation de *la Montreal Light Heat and Power (MLHP)* en 1944, cette proportion diminua à 60%, puis à moins de 25% lors de la nationalisation complète en 1963. Aujourd'hui, il reste une production privée d'environ 15%, en incluant l'autoproduction d'entreprises comme Rio-Tinto Alcan ou Résolu, mais il s'agit d'une autoproduction tolérée plutôt que souhaitée. Le SCFP se range du côté de nombreux historiens⁵ qui ont critiqué M. Fitzgibbon, qui a tenté de faire croire que le ministre des Richesses naturelles de l'époque, René Lévesque, souhaitait une production privée.

Quel est l'objectif du législateur avec le PL 69? Entamer une véritable transition énergétique ou simplement que des transactions financières et économiques soient facilitées par le gouvernement actuel? Alors que les succès d'Hydro-Québec sont notoires, que les dividendes rapportés par la société d'État se comptent en milliards de dollars, c'est à se demander si le ministre souhaite maximiser les revenus de quelques entrepreneurs privés plutôt que de maximiser le bien-être socioéconomique des personnes citoyennes du Québec. Rappelons que l'idée-zombie de « l'effet de retombée économique » (*Trickle-down economics*) ne tient pas la route, alors que le concept économique de services publics d'électricité, avec un État actionnaire, a démontré des résultats positifs non seulement au Québec mais ailleurs dans le monde aussi⁶.

Notre mémoire vise à démontrer au gouvernement qu'il a tout intérêt à ne pas renoncer à l'héritage de René Lévesque et d'Adélard Godbout, en laissant les entreprises privées s'emparer de nos ressources naturelles, comme c'était le cas avant la nationalisation de l'électricité. Nous souhaitons aussi qu'une véritable feuille de route, nous permettant de

⁴ Mathieu-Robert Sauvé, 7 juin 2024. « « La production privée est possible comme le souhaitait René Lévesque »: des historiens réfutent les propos de Pierre Fitzgibbon ».

<https://www.journaldemontreal.com/2024/06/07/rene-levesque-naurait-pas-approuve-fitzgibbon>

⁵ *Ibid.*

⁶ Internationale des services publics, 2013. "*Energy Liberalisation, privatisation and public ownership*". https://www.world-psi.org/sites/default/files/en_psiu_ppp_final_lux.pdf

suivre l'évolution de la transition énergétique, soit mise sur pieds. Mais avant toute chose, un court aperçu historique de l'industrie de l'électricité au Québec nous permettra de comprendre l'importance des services d'électricité publics dans notre société.

Aperçu historique

1800 : Alessandro Volta, physicien et chimiste italien, invente la pile voltaïque constituée de couches alternées de zinc et de cuivre, séparées par du carton imbibé d'eau.

1831 : Michael Faraday, physicien et chimiste britannique, formule la loi de l'induction électromagnétique, fondamentale pour la génération et la transmission de l'électricité sur de longues distances.

1879 : Thomas Edison, inventeur et entrepreneur des États-Unis, invente et commercialise l'ampoule électrique.

1882 : Mise en service de la *Pearl Street Station* à New York par la *Edison Illuminating Company*, fondée en 1880, marquant une étape cruciale pour le développement de l'industrie naissante de la production et de la distribution de l'électricité.

1897 : Mise en service de la centrale électrique à la vapeur de la rue De La Montagne, par la *MLH&P*.

1898 : Fondation de la *Shawinigan Water & Power Company*, qui sera l'entreprise la plus importante de production, de transport et de distribution d'électricité pendant plus d'un demi-siècle au Québec. En 1902, la centrale hydroélectrique Shawinigan-1 est mise en service.

1902 : Création de l'Alcan.

De 1930 à 1944 : Un « Trust de l'électricité » menacé par la nationalisation de la *MLH&P Company*

Au début du 20^{ème} siècle au Québec, l'industrie de l'électricité se compose de monopoles régionaux à Montréal et dans le reste du Québec, constitué par la *MLH&P*, la *Heat and Power Company*, la *Shawinigan Water & Power Company*, la *Quebec Power*, la *Southern Canada Power*, la *Saint-Maurice Power*, la *Gatineau Power*, la Compagnie de pouvoir du Bas-Saint-Laurent, la Compagnie électrique du Saguenay, la *Northern Quebec Power*, la Compagnie électrique de Mont-Laurier, la Compagnie électrique de Ferme-Neuve et la Compagnie de pouvoir de La Sarre.

L'autoproduction, privée, qui existe encore aujourd'hui, se maintient avec la *Northern Aluminium Company* (qui deviendra Alcan) et la *Belgo-Canadian Pulp and Paper Company* (plus tard *Abitibi-Consolidated*).

Le 14 avril 1944, la Loi 17 établissant la Commission électrique du Québec est adoptée par le gouvernement libéral mené par Adélard Godbout, la *MLH&P*, la *Montreal Island Power* ainsi que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* sont nationalisées. Cette politique

économique visait à rendre les réseaux plus stables, à fournir le service en zones rurales et à abaisser les tarifs injustement surélevés^{7 8}.

De 1944 à 1963 : vers la nationalisation

1944 : Création de la Commission hydroélectrique du Québec (CHEQ) qui élargit sa production hydroélectrique et son réseau de distribution.

1959 : Le parti libéral alors dirigé par Jean Lesage, remporte les élections.

1962 : La Commission d'enquête sur les ressources naturelles et le développement industriel au Québec, présidée par Robert A. Tanguay, ingénieur, recommande la nationalisation des services d'électricité au Québec.

14 avril 1963 : la Loi sur la Régie de l'énergie hydroélectrique (Loi 16) est adoptée et vise la transition de la production et de la distribution vers une gestion publique. Les services d'électricités sont dorénavant publics.

De 1963 à 1996 : d'un service public à la marchandisation

La nationalisation de l'électricité du Québec est un levier de développement socioéconomique fulgurant, le PIB du Québec s'accroît directement par la construction de nouveaux barrages, d'ouvrages de transport et de distribution et les actifs de l'État augmentent substantiellement. De plus, le secteur industriel du Québec, grâce à des tarifs d'électricité bas et d'une qualité du service exceptionnelle, se développe plus rapidement grâce à la société d'État. Pour plusieurs raisons politico-historiques, des municipalités conservent, à travers leurs sociétés municipales, le droit de redistribuer l'électricité. À l'époque, 80 réseaux municipaux et coopératifs existaient, mais plusieurs ont été achetés par Hydro-Québec, sauf neuf sociétés municipales publiques et une coopérative⁹. Aujourd'hui représentés par l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec, on retrouve les redistributeurs municipaux et les coopératives suivantes :

⁷ Radio-Canada, 12 avril 2019 et mis à jour le 30 août 2022. « Les débuts de la nationalisation de l'électricité au Québec en 1944 », Archives. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1163359/nationalisation-electricite-hydro-quebec-histoire-archives>

⁸ Jacques Rouillard, « Aux sources de la Révolution tranquille : le congrès d'orientation du Parti libéral du Québec du 10 et 11 juin 1938 », Bulletin d'histoire politique, 2015, p. 125 à 158

⁹ Association des redistributeurs d'électricité du Québec. « À propos ». <https://areq.org/a-propos/?section=membres>, (site consulté le 2 août 2024).

TABLEAU 1 - RÉSEAUX MUNICIPAUX ET DE COOPÉRATIVE MEMBRES DE L'AREQ

1. Hydro-Alma
2. Service d'électricité de la Ville d'Amos
3. Service d'électricité de la Ville de Baie-Comeau
4. Hydro-Coaticook
5. Hydro-Joliette
6. Hydro-Magog
7. Hydro-Jonquière
8. Hydro-Sherbrooke
9. Hydro-Westmount
10. Coopérative Régionale d'Électricité de St-Jean-Baptiste-de-Rouville

Hydro-Québec est un monopole dans la production sauf pour les entreprises comme Alcan et Résolu qui autoproduisent leur électricité et conservent ce droit, et des entreprises publiques municipales conservent leur droit de redistribuer l'électricité sur leur territoire, ainsi que la coopérative de St-Jean-Baptiste-de-Rouville.

Pendant cette période, le Québec augmente sa production d'électricité avec des projets majeurs sur la rivière La Grande et Manicouagan, entre autres. Des milliers de MW de puissance sont donc disponibles après une vingtaine d'années, ce qui conduit à des surplus et à une opportunité pour le Québec d'exporter son électricité. Tranquillement, on assiste à la marchandisation (*commodification*) de l'électricité et en 1983¹⁰. Avec l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) de 1996, la Régie de l'énergie change de mandat en 1997 et Hydro-Québec est scindée pour se conformer aux normes de la *Federal Regulatory Commission* (FERC) qui exige un dépaquetage ou dégroupement (*unbundling*) pour ses *utilities* (services publics), ce qui force Hydro-Québec à s'adapter en créant TransÉnergie (HQT), Hydro-Québec production (HQP) et Hydro-Québec distribution (HQD). En 2000, la production d'électricité est

¹⁰ Noël Fagoaga, Krystof Beaucaire, 2024. « La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec ». Institut de recherche en économie contemporaine. <https://irec.quebec/publications/rapports-de-recherche/la-privatisation-de-lenergie-eolienne-et-limpact-sur-la-mission-dhydro-quebec>

soustraite du contrôle réglementaire de la Régie de l'énergie et le bloc patrimonial¹¹ est créé : HQP peut faire les profits qu'elle voudra, mais a l'obligation de vendre les 165 TWh produits à 2,79 ¢/kWh à HQD¹². Le Québec de l'époque ne consomme pas encore cette quantité d'énergie, mais la porte est ouverte à la privatisation future, lorsque la demande excédera cette limite. On appellera cette énergie l'électricité post-patrimoniale.

L'énergie éolienne au service des entreprises privées multinationales et québécoises

Dès 2005, la demande en électricité dépasse les 165 TWh et le gouvernement de l'époque force Hydro-Québec à acheter de l'électricité éolienne, décision sur laquelle la Régie de l'énergie et la société d'État s'étaient pourtant montrés réticents, et des contrats sont signés avec des entreprises privées. Nous verrons dans les sections suivantes à quel point il fut désavantageux pour les citoyens québécois d'acheter cette électricité, car le prix moyen sera de 10,56 ¢/kWh¹³.

Si les intentions du gouvernement actuel sont de privatiser l'énergie post-patrimoniale et de laisser tomber le droit exclusif d'Hydro-Québec d'exploiter son réseau de distribution, c'est qu'il est prêt à revenir en arrière et à renoncer à l'héritage politique de René Lévesque et d'Adélard Godbout.

¹¹Radio-Canada, 2022. « La Vérif : va-t-on manquer d'électricité au Québec? ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1909678/hydro-quebec-energie-renouvelable-electricite>

¹² Robert Dutrisac, 10 décembre 2004. « Québec n'a pas l'intention de supprimer le bloc d'électricité patrimonial », Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/economie/70451/quebec-n-a-pas-l-intention-de-supprimer-le-bloc-d-electricite-patrimonial>, (site consulté le 2 août 2024).

¹³ Noël Fagoaga, Krystof Beaucaire, 2024. « La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec ». Institut de recherche en économie contemporaine. <https://irec.quebec/publications/rapports-de-recherche/la-privatisation-de-lenergie-eolienne-et-limpact-sur-la-mission-dhydro-quebec>

Contexte énergétique actuel au Québec et perspectives

Au Québec, les centrales qui représentent les grands travaux de 1960 à 1990, ont une capacité totale de 23 637 MW, soit 63,1% des 37 436 MW¹⁴ de puissance installée totale au Québec, tel que détaillé dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 - CAPACITÉ DES 12 INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE PLUS DE 1000 MW ET ANNÉE DE MISE EN SERVICE¹⁵

CENTRALES HYDRO-ÉLECTRIQUES	PUISSANCE INSTALLÉE (MW)	ANNÉE DE MISE EN SERVICE
Robert-Bourrassa	5616	1979-1981
La Grande-4	2779	1984-1986
La Grande-3	2417	1982-1984
La Grande-2-A	2106	1991-1992
Beauharnois	1864	1932-1961
Manic-5	1596	1970-1971
La Grande-1	1436	1994-1995
René-Lévesque (Manic-3)	1326	1975-1976
Jean-Lesage (Manic-2)	1229	1965-1967
Bersimis-1	1178	1956-1959
Manic-5-PA	1064	1989-1990
Outardes-3	1026	1969
TOTAL	23637	

Lorsque le précédent ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie explique qu'il y a une demande industrielle de 30 000 MW¹⁶ non comblée, on comprend rapidement l'ampleur de la tâche à accomplir et du même coup, on se demande comment on a pu passer en l'espace de quelques années à une situation de surplus, à celle de pénurie.

En 2018, le président directeur général (PDG) d'Hydro-Québec, exprimait publiquement ses craintes pour une éventuelle « spirale de la mort », un déclin de la demande pour l'énergie produite par Hydro-Québec, conséquence de la hausse future de l'autoproduction

¹⁴ Hydro-Québec, 2024. Rapport annuel 2023. « Un avenir à bâtir ».

<https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/rapport-annuel-2023-hydro-quebec.pdf>.

¹⁵ Hydro-Québec. « Centrales hydroélectriques ».

<https://www.hydroquebec.com/production/centrales.html>, (site consulté le 3 mai 2024)

¹⁶Assemblée nationale du Québec, 30 novembre 2023 - Vol. 47 N° 16. « Audition d'Hydro-Québec dans le cadre de l'étude de son Plan stratégique 2022-2026 et de son Plan d'action 2035 intitulé : Vers un Québec décarboné et prospère. ». <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/capern-43-1/journal-debats/CAPERN-231130.html>

d'électricité¹⁷. La Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal partageait aussi cette vision et des dangers de ne pas faire face à cette « transition énergétique » qui allait créer des « dégâts¹⁸ », invitant au passage à une réforme de la tarification pour que les consommateurs québécois paient le juste prix de leur consommation.

En septembre 2020, la Chaire de gestion du secteur énergie de HEC Montréal évaluait les surplus d'énergie à 32 TWh par année, c'est-à-dire une puissance installée de 7306 MW avec un facteur d'utilisation de 50%, soit l'équivalent des deux plus grandes centrales du Québec. Une autre façon de voir les choses serait de faire la somme des capacités des centrales construites après 2000¹⁹ et de constater que les surplus pourraient être attribuables à celles-ci. C'est comme si des barrages avaient été construits pour produire des surplus.

On passe ensuite de ces surplus de 32 TWh, même 40 TWh, à une pénurie de 100 TWh, en l'espace de deux ans, en justifiant les erreurs de planification par une demande non prévue d'entreprises voulant se « décarboniser », mot qui évolue en quelques mois pour « décarboner ». Hydro-Québec remporte le contrat d'exportation de 9,45 TWh par année pendant 20 ans vers le Massachussets en 2018, en novembre 2019 Hydro-Québec réaffirme qu'un surplus de 40 TWh subsiste, puis, changement de PDG en avril 2020. En novembre 2021, Hydro-Québec annonce un contrat de 25 ans avec New York, pour une énergie de 10,4 TWh, tout en annonçant dans son plan d'approvisionnement qu'il y aura des manques dès 2026²⁰.

Fait étonnant, on annonce en 2022 que les projets industriels ne seront plus acceptés automatiquement comme par le passé par Hydro-Québec, qui devra évaluer chaque demande. 100 TWh sont maintenant nécessaires pour atteindre la carboneutralité au Québec. Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, avec le projet de loi 2, sanctionné en février 2023²¹, aura maintenant cette responsabilité : tous les projets supérieurs à 5 MW devront être approuvés par lui, selon une grille de critère stricte.

Plusieurs événements et faits rapportés par les médias depuis 2023 révèlent la stratégie du gouvernement. L'Alliance de l'Est, par exemple, fait les manchettes pour ses projets de partenariats public-privé d'énergie éolienne et annonce sa volonté de remporter des appels d'offres d'Hydro-Québec pour son modèle²². C'est sans surprise que cette association

¹⁷ Charles Lecavalier, 9 janvier 2018. « Hydro-Québec face à une « spirale de la mort » », <https://www.journaldequebec.com/2018/01/09/hydro-pourrait-se-lancer-dans-les-maisons-intelligentes>, (site consulté le 5 août 2024).

¹⁸ Pierre-Olivier Pineau, 15 janvier 2018. « Hydro-Québec et la spirale de la mort », https://plus.lapresse.ca/screens/970d927d-c299-46ef-b031-f8bf09716907%7C_0.html, (site consulté le 5 août 2024).

¹⁹ Voir les tableaux 2, 4 et 5.

²⁰ David Descoteaux, 22 février 2024. « Pénurie d'électricité: où sont passés les surplus d'Hydro-Québec? » <https://www.journaldemontreal.com/2024/02/22/ou-sont-passes-les-surplus-dhydro-quebec>, (site consulté le 3 août 2024).

²¹ Projet de loi n° 2, Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité, <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-2-43-1.html>, (site consulté le 6 août 2024).

²² Shanelle Guérin et Marie-Christine Rioux, 7 mars 2023. « L'Alliance de l'énergie de l'Est aura-t-elle la chance de voir naître un de ses projets? », Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1961372/projet-eolien-alliance-energie-est-francois-legault>, (site consulté le 6 août 2024).

« accueille positivement »²³, dès le 6 juin 2024, le PL 69. Mais comme le disait le président de cette association, qui va payer pour les frais d'intégration et le transport de cette énergie?

Dans une étude publiée par l'IRÉC en 2024²⁴, les chercheurs ont pourtant démontré que l'énergie éolienne, avec le modèle de 2006, qui semble être ce qui est préconisé par le gouvernement actuel, a un impact à la hausse sur les coûts payés par la clientèle d'Hydro-Québec. Les résultats montrent que le coût réel payé par Hydro-Québec, incluant la surproduction, « est évalué à 11,18 G\$ en 2023 »²⁵.

Il est étonnant que le gouvernement veuille poursuivre dans une voie où des entreprises privées captent des rentes de monopoles, au lieu de les laisser à Hydro-Québec, qui les reverse sous forme de dividendes au gouvernement du Québec. Il n'y a eu aucun gain réalisé par la privatisation de l'énergie éolienne qui, après avoir ajouté le service d'intégration, coûte au minimum 10,56 ¢/kWh²⁶. Des pertes en dividendes qui ne seront jamais versés à l'État québécois ont donc été subies.

TABLEAU 3 - PRIX ET COÛT TOTAL POUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE (2023)

	Prix (¢/kWh)	Coût total (M\$)
Énergie éolienne	9,58	11 180
Service d'intégration	0,98	1 000
TOTAL	10,56	12 180

On apprend en mars 2024 qu'on songe à démolir le barrage de Saint-Narcisse, dont Hydro-Québec a annoncé la fermeture en 2022²⁷, étant donné que la reconstruction de cet ouvrage ne serait pas rentable. Surprenant alors d'apprendre que des investisseurs pourraient être intéressés mais que la société d'État ne peut vendre à une entreprise privée puis racheter l'électricité à cette même entreprise :

Comme la loi empêche Hydro de vendre une centrale à un autre exploitant et de lui racheter la production électrique, la solution sur la table est d'y aller

²³ Alliance de l'Est, jeudi 6 juin 2024. « Projet de loi sur l'énergie : l'Alliance de l'énergie de l'Est, prête à relever les défis énergétiques de demain », <https://alliance-est.ca/nouvelle/projet-de-loi-sur-lenergie-lalliance-de-lenergie-de-lest-prete-a-relever-les-defis-energetiques-de-demain/>

²⁴ Noël Fagoaga, Krystof Beaucaire, 2024. « La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec ». Institut de recherche en économie contemporaine. <https://irec.quebec/publications/rapports-de-recherche/la-privatisation-de-lenergie-eolienne-et-limpact-sur-la-mission-dhydro-quebec>

²⁵ *Ibid*

²⁶ *Ibid*.

²⁷ Hydro-Québec, 2022. « Fermeture de l'aménagement hydroélectrique de Saint-Narcisse », <https://www.hydroquebec.com/projets/barrage-saint-narcisse/>, (site consulté le 7 août 2024).

*par voie de location à long terme des installations. Pour ça, une autorisation ministérielle est nécessaire. Cette autorisation n'est toujours pas arrivée.*²⁸

En mai 2024, un organisme à but non lucratif (OBNL) nommé « Développement PEK » fut annoncé comme organisme qui s'occupera d'opérer et de réaliser la reconstruction du barrage. « La municipalité de Saint-Narcisse détient 30 % des parts de la société en commandite. Le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, la Nation Huronne-Wendate et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Première nation des Innus du Lac-Saint-Jean) ont 20 % chacun. » La MRC des Chenaux possède quant à elle les 10% restants²⁹. On retrouve une société par actions créée en juin 2024³⁰ dans cet enchevêtrement et une société en commandite (S.E.C.) pour ce partenariat. Donc, on peut résumer en disant qu'Hydro-Québec, malgré le fait qu'elle ait besoin d'énergie (selon le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et selon le PDG d'Hydro-Québec), pourrait céder un barrage à un consortium.

On constatera aussi que pour les centrales construites par la Compagnie du Pouvoir du Bas-Saint-Laurent, Mitis-1 et Mitis-2³¹, situées près de la Ville de Price, dont le nom fut donné en l'honneur de la famille Price, et qui appartenaient à leur compagnie, puis, à Hydro-Québec, le même système de cession d'actif se met en place. Cette fois-ci, c'est l'Alliance de l'Est qui est intéressée au projet³².

Les capacités en MW de ces projets sont moindres que la majorité des ouvrages, répertoriées dans les deux tableaux-ci-dessous. N'empêche, on constate qu'il y a un recul par rapport à la stratégie gouvernementale actuelle : on recrée des monopoles régionaux, financés à mêmes les deniers publics.

²⁸ Louis Cloutier, 12 mars 2024. « Avancée importante pour la relance du barrage de Saint-Narcisse », <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2056799/relance-barrage-electricite-hydro>

²⁹ MRC Des Chenaux, 28 mai 2024. « Un partenariat historique pour le projet de relance de la centrale de Saint-Narcisse », <https://www.mrcdeschenaux.ca/parteneriat-historique-pour-le-projet-de-relance-de-la-centrale-de-saint-narcisse/>, (site consulté le 8 août 2024).

³⁰ Registre des entreprises du Québec, (site consulté le 8 août 2024).

³¹ Radio-Canada, 11 janvier 2024. « Et si les centrales hydroélectriques Mitis 1 et 2 étaient relancées? » <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/1-8876740/et-si-centrales-hydroelectriques-mitis-1-et-2-etaient-relancees>, (site consulté le 8 août 2024).

³² Radio-Canada, 12 janvier 2024. « L'Alliance de l'énergie de l'Est lorgne les centrales hydroélectriques de la Mitis », <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/1-8876900/alliance-energie-est-lorgne-centrales-hydroelectriques-mitis>, (site consulté le 8 août 2024).

TABLEAU 4 - CAPACITÉ DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE PLUS DE 100 MW ET DE MOINS DE 1000 MW³³

CENTRALES HYDRO-ÉLECTRIQUES	PUISSANCE INSTALLÉE (MW)	ANNÉE DE MISE EN SERVICE
Sainte-Marguerite-3	882	2003
Laforge-1	878	1993-1994
Bersimis-2	845	1959-1960
Outardes-4	785	1969
Bernard-Landry	768	2011-2012
Carillon	756	1962-1964
Romaine-2	640	2014
Tournustouc	526	2005
Outardes-2	523	1978
Eastmain-1	480	2006
Brisay	469	1993
Romaine-3	395	2017
Péribonka	385	2007-2008
Laforge-2	319	1996
Trenche	302	1950-1955
La Tuque	294	1940-1955
Romaine-1	270	1958-1959
Beaumont	270	2015
Romaine-4	245	2022
McCormick	235	1952
Rocher-de-Grand-Mère	230	2004
Paugan	216	1928-1956
Rapide-Blanc	211	1934-1955
Shawinigan-2	200	1911-1929
Shawinigan-3	194	1948-1949
Manic-1	184	1966-1967
Rapides-des-Îles	176	1966-1973
Chelsea	152	1927-1939
Sarcelle	150	2013
La Gabelle	131	1924-1931
Première-Chute	131	1968-1975
Les Cèdres	113	1914-1924
Rapides-des-Quinze	109	1923-1955
Rapides-Farmer	104	1927-1947
TOTAL	12568	

TABLEAU 5 - CAPACITÉ DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE MOINS DE 100 MW ET ANNÉE DE MISE EN SERVICE³⁴

CENTRALES HYDRO-ÉLECTRIQUES	PUISSANCE INSTALLÉE (MW)	ANNÉE DE MISE EN SERVICE
Chute-des-Chats	92	1931
Rapide-des-Cœurs	76	2008-2009
Chute-Allard	62	2008-2009
Bryson	61	1925-1949
Rapide-2	61	1954-1964
Rapide-7	61	1941-1949
Mercier	55	2007
Rivière-des-Prairies	54	1929-1930
Hart-Jaune	51	1960
Chute-Hemmings	29	1925
Lac-Robertson ⁵	22	1995
Sept-Chutes	22	1916-1999
Drummondville	16	1919-1925
Chute-Bell	10	1915-2011
Mitis-1	6	1922-1929
Mitis-2	4	1947
TOTAL	682	

Le tableau 5 recense toutes les installations de production de moins de 100 MW, c'est-à-dire toutes les installations qui pourraient être cédées à des municipalités locales. La Loi sur les compétences municipales permettait déjà à une municipalité d'exploiter son entreprise de production d'électricité, en autant qu'elle soit sous son contrôle. Cela dit, la loi permet que la municipalité locale le fasse avec une entreprise privée. L'article 76³⁵ du projet de loi augmente la limite de la capacité de production d'une telle installation de 50 MW à 100 MW. Tout indique que la volonté du gouvernement est d'augmenter la part du privé dans la production de ces centrales de 100 MW et moins et ce système ne permettra pas d'améliorer l'efficacité de l'industrie de l'électricité au Québec.

RECOMMANDATION 1 - QUE L'ARTICLE 76 DU PROJET DE LOI, FAISANT PASSER LA LIMITE DE CAPACITÉ DES CENTRALES SOUS CONTRÔLE D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE DE 50 MW À 100 MW SOIT ABROGÉ.

³³ Hydro-Québec. « Centrales hydroélectriques ». <https://www.hydroquebec.com/production/centrales.html>, (site consulté le 3 mai 2024)

³⁴ Hydro-Québec. « Centrales hydroélectriques ». <https://www.hydroquebec.com/production/centrales.html>, (site consulté le 3 mai 2024)

³⁵ PL 69, p.34.

Plan de gestion intégré des ressources énergétiques : un véritable plan de transition?

Le SCFP demandait, avec plusieurs autres groupes de la société civile, qu'une feuille de route puisse accompagner le Québec dans ses efforts de décarbonation, c'est-à-dire, de diminuer, le plus rapidement possible, ses émissions de GES. L'article 4 du PL 69³⁶ prévoit l'insertion après l'article 14 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation, section IV, l'article 14.2 suivant :

Le ministre établit, aux 6 ans, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques sur une période de 25 ans visant à favoriser le développement énergétique du Québec dans une perspective de transition énergétique.

Ce PGIRÉ est une avenue intéressante et pourrait bien devenir une feuille de route pour la décarbonation du Québec, mais ce plan devrait être amélioré de manière substantielle. En premier lieu, il devrait être adopté avant que le PL 69 ne soit sanctionné afin de valider si les moyens pour arriver aux objectifs de transition énergétiques seront efficaces. Si l'on prend les affirmations du précédent ministre sur le projet de TES Canada, lors des « Auditions d'Hydro-Québec dans le cadre de l'étude de son Plan stratégique 2022-2026 et de son Plan d'action 2035 intitulé : Vers un Québec décarboné et prospère »³⁷, celui-ci affirme que :

[...] On a parlé beaucoup de TES Canada, Québec solidaire en a fait référence, je peux vous confirmer aujourd'hui, c'est un projet pour lequel nous sommes, au gouvernement, très fiers. Pourquoi? Parce que ce projet-là s'inscrit dans le PEV, s'inscrit dans la décarbonation du Québec. Parce que, quand on regarde... les gens qui sont contre, là, mais je peux comprendre qu'on est contre, de réduire les GES, mais le projet de TES Canada, selon les avancées de la société, où le risque est pris 100 % par le privé, va réduire de 800 000 tonnes de GES, si le programme se matérialise. 800 000 tonnes de GES, pour le mettre en perspective, c'est près de 3 % de la cible que nous avons pour 2030. Donc, c'est un projet intéressant. Et il va y en avoir d'autres, on espère, parce que ça va s'inscrire globalement dans l'atteinte des objectifs que nous voulons avoir, qui sont très ambitieux, pour le Québec.

Comment serait inclus dans le PGIRÉ le projet de cette firme privée, qui n'a d'autres intérêts que la maximisation des profits pour ses actionnaires? M. Fitzgibbon a affirmé que 800 000 tonnes de GES seraient retirées, mais à quel moment et pour quel territoire?

Nous estimons que la transition juste, vers une économie décarbonée, ne devrait pas être une mission qui soit donnée au MEIE, puisque le développement durable intègre des notions politiques et sociales et non pas seulement économiques. De plus, nous estimons que l'orientation du législateur est de favoriser l'augmentation de la production d'énergie plutôt que d'améliorer substantiellement son efficacité. À l'instar de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, le SCFP estime qu'« une unité supplémentaire d'énergie évitée

³⁶ PL 69, p.7

³⁷ Assemblée nationale du Québec, 30 novembre 2023 - Vol. 47 N° 16. « Audition d'Hydro-Québec dans le cadre de l'étude de son Plan stratégique 2022-2026 et de son Plan d'action 2035 intitulé : Vers un Québec décarboné et prospère. ». <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/capern-43-1/journal-debats/CAPERN-231130.html>

est à privilégier à une unité à produire en plus, même si elle est renouvelable. »³⁸ Par ailleurs lorsqu'il sera nécessaire d'aller de l'avant avec des ouvrages de production d'électricité renouvelable, le SCFP soutient qu'il est nécessaire que ce soit Hydro-Québec qui soit propriétaire, maître d'œuvre, et responsable de l'exploitation.

RECOMMANDATION 2 - QU'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PGIRÉ SOIT FAITE AVANT QUE LE PL 69 NE SOIT ADOPTÉ ET QUE DES MOYENS PRÉCIS ET QUANTIFIABLES SOIENT ÉLABORÉS CONSENSUELLEMENT AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE GES POUR LA PROVINCE DU QUÉBEC.

RECOMMANDATION 3 - QUE LES ARTICLES DU PL 69 AJOUTANT DES FONCTIONS LIÉES À LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE DURABLE DANS LA MISSION DU MEIE SOIENT ABROGÉS AFIN D'ÉVITER UNE POLITISATION ARBITRAIRE DES DÉCISIONS ÉCONOMIQUES DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION.

RECOMMANDATION 4 - QUE LES GRANDS OUVRAGES QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR L'AVENIR ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC SOIENT LANCÉS ET MENÉS PAR HYDRO-QUÉBEC.

Mesures et statistiques nécessaires pour le PGIRÉ et le PEV

Le PL 69 est malheureusement très vague sur les moyens permettant de coordonner le PGIRÉ et le Plan pour une économie verte (PEV) afin d'arriver aux résultats souhaités de 60% de l'objectif de 2050 en 2030, en termes d'émissions de GES. Par exemple, il n'y a rien par rapport aux statistiques et aux données qui sont pourtant incontournables. Combien de barrages d'Hydro-Québec doivent être rénovés ou améliorés pour augmenter la production? Quels parcs immobiliers locatifs sont efficaces en termes énergétiques? Sur les 9000 MW de demande de capacité supplémentaire que prévoit construire Hydro-Québec dans la prochaine décennie, quelle part de celle-ci servira véritablement à la transition énergétique vers un Québec carboneutre? L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) sera-t-elle mise à contribution et est-ce que Statistique Canada pourrait être utile pour des rapports statistiques sur ces questions? Ces interrogations restent sans réponse dans le projet de loi et il apparaît clair que le celui-ci a surtout été rédigé pour permettre à des intérêts privés de mettre la main sur les ressources naturelles du Québec afin d'en extraire des valeurs ajoutées importantes, alors que la priorité aurait dû être de mettre de l'avant un système permettant au gouvernement et à Hydro-Québec d'éliminer les émissions de GES.

Un exemple qui a été utilisé par la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal est la statistique sur la consommation mensuelle des produits pétroliers au Québec, qui n'est plus publiée. Les changements apportés en 2018 font en sorte qu'il est beaucoup plus ardu de mesurer cette consommation³⁹. On souhaite décarboner le Québec sans toutefois obtenir les données les plus précises possible sur notre consommation de produits pétroliers et gaziers.

Comment l'importation des produits pétroliers (d'un autre pays ou d'autres provinces canadiennes) peut-elle être une donnée difficile à obtenir pour le Québec, sur une base mensuelle? Si le succès de la filière à batterie d'automobiles, si chère au premier ministre actuel doit être démontré, est-ce que ce sera à partir de statistiques générales sur le PIB ou

³⁸ Pineau, P.-O., Whitmore, J., Audette, S. 2023. « Réaliser la transition énergétique sur de nouvelles bases pour le secteur de l'électricité québécois ». Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec.

³⁹ Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, 2024. « État de l'énergie au Québec ». https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2024/03/EEQ2024_WEB.pdf

encore pire, à partir des résultats financiers d'entreprises de fabrication de composantes de batterie? Pour le SCFP, chaque litre de pétrole que le Québec évite de consommer devrait être comptabilisé si le gouvernement souhaite démontrer le succès de sa transition énergétique. Comme la Chaire en gestion de l'énergie de HEC Montréal, nous croyons qu'il faut des données sur la baisse des importations de produits pétroliers : « une donnée aussi importante devrait être recensée et diffusée par les autorités publiques. ⁴⁰ »

Les programmes d'efficacité énergétique

Pour le SCFP, il est primordial que des efforts importants soient mis sur la demande et la productivité énergétique du Québec. Construire de nouvelles installations de production d'électricité est coûteux et la population du Québec gagnerait à investir dans les programmes d'efficacité énergétiques. Pour limiter les demandes résidentielles, commerciales et industrielles, nous pensons qu'en plus des mesures incitatives renforcées, un vaste chantier devrait être démarré pour la rénovation du parc d'immeubles locatif du Québec et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles commerciaux et industriels.

La comptabilisation de chaque diminution de consommation d'énergie en joules ou en TWh, avec la quantité de GES évitée devrait être effectuée dans le PGIRÉ. L'Allemagne, la France et d'autres pays européens ont montré des gains en termes de productivité, c'est-à-dire une augmentation du PIB par habitant et par heure travaillée, malgré une diminution de la consommation de l'énergie totale. Il est donc possible que les revenus de la société d'État augmentent, en même temps que l'efficacité énergétique, tout en ayant une croissance du PIB. Les moyens doivent donc être donnés à l'ensemble des personnes citoyennes du Québec pour atteindre un niveau de sobriété énergétique et de productivité énergétique significatifs.

Une politique énergétique pour la transition juste au Québec

Le SCFP recommande donc au gouvernement de s'assurer que le PGIRÉ devienne sa politique énergétique de transition vers une économie durable et qu'il mette en place les structures nécessaires pour y arriver, tout comme le demandaient plusieurs intervenants lors de la Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec, dont la FTQ ⁴¹ et la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal ⁴². Cependant, il faudra s'assurer que les actionnaires d'Hydro-Québec, les associations de la société civile, les syndicats et autres groupes, soient dûment consultés et que le PGIRÉ ne devienne pas une plateforme de transaction économiques et financières, que le PGIRÉ fasse l'objet d'une consultation et d'une approbation de la population, avant que les modifications législatives au

⁴⁰ Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, 2024. « État de l'énergie au Québec ». https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2024/03/EEQ2024_WEB.pdf

⁴¹ Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, 14 juillet 2023. Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec. https://consultation.quebec.ca/rails/active_storage/blobs/redirect/eyJfcmFpbHMiOnsibWVzc2FnZSI6IklkZjBhHBBb1poliwiZXhwIjpudWxsLCJwdXliOiJibG9iX2lkn19--88b962caf2b4e4413bc09b73588c21f3b1e52e51/FTQ.pdf, (site consulté le 16 août 2024).

⁴² Pineau, P.-O., Whitmore, J., Audette, S. 2023. « Réaliser la transition énergétique sur de nouvelles bases pour le secteur de l'électricité québécois ». Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec.

projet de loi 69 ne soient adoptées. Il faut d'abord un plan avec de commencer une transition juste aussi importante que celle que nous devons collectivement accomplir.

Augmenter l'offre d'électricité produite par des producteurs d'électricité indépendants: une privatisation inefficace

Le concept de producteurs d'électricité indépendants puise son origine dans les politiques de déréglementation et de privatisation des États-Unis et du Royaume-Uni, autour des années 1980⁴³, qu'on appelle les *Independent Power Producers* (IPP). Aux États-Unis, des politiques économiques avaient été mises en place avec le *Public Utility Regulatory Act* (PURPA) en 1978 et avec la déréglementation accompagnée d'incitatifs à la privatisation pour les *Non-Utility Generators* (NUG), qui sont des entités qui produisent de l'énergie, sans être la propriété d'une *public utility*, que l'on traduirait par entreprise publique de services publics.

Plusieurs réformes avaient été lancées au début des années 1990 afin de libéraliser et privatiser la production et la distribution d'électricité. Le problème est que la proportion importante des coûts fixes dans la production d'électricité, surtout pour l'énergie hydroélectrique et éolienne, empêche une concurrence prévue dans le modèle classique économique et se termine toujours par un marché en concurrence monopolistique qui ne permet aucuns gains pour les consommateurs d'électricité. C'est d'ailleurs pour cette raison que dès les années 2000, plusieurs pays dont l'Allemagne, renationalisaient leur production d'électricité⁴⁴.

Dans une étude produite par le SFCP en 2013⁴⁵, des analyses économétriques avaient montré que le dépaquetage ou dégroupement, augmentait les prix à la consommation et faisait en sorte que la concurrence dans la vente au détail, n'apportait aucun avantage aux consommateurs. De plus, dans une analyse de régression, nous démontrions qu'il n'y avait aucun gain statistiquement significatif pour le consommateur de privatiser 25% ou plus de la production. Autrement dit, privatiser revenait à externaliser la rente économique. Pour le Québec, privatiser 25% de la production d'électricité n'apporterait donc aucun gain économique et diminuerait substantiellement les dividendes versés au gouvernement. Les

⁴³ Voir Joskow, P. L. (1989). "Regulatory Failure, Regulatory Reform, and Structural Change in the Electrical Power Industry." *Brookings Papers on Economic Activity: Microeconomics*, 1989, 125-199.
Hirsh, R. F. (1999). "Power Loss: The Origins of Deregulation and Restructuring in the American Electric Utility System." *MIT Press*

⁴⁴ Internationale des services publics, 2013. "Energy Liberalisation, privatisation and public ownership". https://www.world-psi.org/sites/default/files/en_psi_ru_ppp_final_lux.pdf

⁴⁵ Syndicat canadien de la fonction publique, 2013. « Privatisation et déréglementation de l'industrie de l'électricité : quel impact pour les contribuables? », https://scfp.ca/sites/default/files/R95_partie_1_31_07_2013.pdf

La recherche du SFCP citait aussi d'autres publications qui arrivaient à la conclusion que les résultats des libéralisations et de la privatisation étaient mitigés :

Steiner, F. 2000. «Regulation, industry structure and performance in the electricity supply industry», OECD Economics Department, Working Paper, 41 p.

Hattori, Toru et Miki Tsutsui, 2004. «Economic Impact of Regulatory Reforms in the Electricity Supply Industry : a Panel Data Analysis for OECD Countries», *Energy Policy*, vol. 32, p. 823-832 13

actionnaires privés, par ailleurs, engrangeraient des profits importants, de la même manière que les entreprises privées du secteur éolien l'ont fait depuis 2006.

L'électricité post-patrimoniale peut déjà être produite par des entreprises privées et le PL 69 ne corrige malheureusement pas ce problème, au contraire, il l'empire en permettant à des entreprises privées d'autoproduire de l'électricité de source renouvelable et même de la distribuer.

Les modifications à l'article 60 de la Loi sur la Régie de l'énergie prévues par le PL69 auront comme conséquences de changer le droit exclusif à Hydro-Québec « d'exploiter un réseau de distribution d'électricité » à celui de « distribuer de l'électricité à un consommateur », ce qui pour le SCFP est une brèche importante pour la privatisation de la distribution d'électricité. Avec l'ajout d'une disposition qui permettra à une entreprise privée de « distribuer à un seul consommateur [...] dans la mesure où ces installations sont situées sur un emplacement adjacent au site de production...⁴⁶», le SCFP constate que des cadeaux seront faits à des entreprises comme TES Canada.

Dans la présentation du projet de loi et sur le site du MEIE, les explications sont très claires sur les intentions du gouvernement :

Production privée de l'énergie

Le projet de loi ouvre également la possibilité de vente d'électricité de source renouvelable entre un producteur et un seul consommateur situé sur un terrain adjacent au site de production, et ce, sous réserve de l'approbation et de conditions déterminées par le gouvernement.

Par exemple, un exploitant d'un parc éolien ou d'une petite centrale hydroélectrique pourrait vendre de l'électricité à une seule entreprise dont les équipements sont situés sur une propriété foncière adjacente au lieu de production. Un parc éolien ou solaire n'est pas pilotable et donc ne peut pas garantir un approvisionnement fiable à une industrie quelconque.

Cette ouverture permettra, notamment : d'accélérer et de favoriser le développement de certains projets dans des régions éloignées qui ne peuvent être desservies assez rapidement par Hydro-Québec; de rentabiliser certaines infrastructures d'un producteur qui aurait des surplus.⁴⁷

Les personnes citoyennes québécoises n'ont aucun intérêt qu'une entreprise, comme TES Canada, puisse distribuer de l'électricité sur des territoires adjacents à leur site de production. Contrairement à ce que le précédent ministre a claironné à plusieurs reprises, ce modèle ne doit pas voir le jour ni se reproduire. On pourrait assister à la naissance d'une industrie qui maximisera non seulement ses revenus pour la production de ses biens ou produits, mais aussi ses revenus de revente ou de distribution d'électricité.

⁴⁶ PL 69, p.21

⁴⁷ Gouvernement du Québec, 6 juin 2024. «Projet de loi n° 69 pour moderniser les lois entourant l'énergie ». <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/economie/lois-et-reglements/publications-allegement-reglementaire/projet-loi-energie>

Pour le SFCP, il est impératif de faire reculer la proportion d'énergie privée au Québec. Pourtant, le gouvernement semble tenté d'aller plus loin avec le PL 69. En utilisant les données publiques sur la production d'électricité au Québec et en faisant l'hypothèse qu'il y aurait 1000 MW d'autoproduction privée supplémentaire d'ici 2030, 6750 MW de production publique et 6750 MW de production privée, soit une répartition égale entre le public et le privé des 13 500 MW qui étaient fréquemment annoncés par le précédent ministre dans les médias, nous arrivons à une proportion de 19% d'électricité produite par le privé en 2030⁴⁸. Si on ajoute à cela l'autoproduction, 25% de la production d'électricité proviendrait du privé, soit environ le double du pourcentage de production et d'autoproduction privée de 2010, selon les données de Statistique Canada, présentées au tableau 6 et au graphique 1.

TABLEAU 6 - AUTOPRODUCTION ET PRODUCTION PRIVÉE AU QUÉBEC (2010, 2020, 2030(p))⁴⁹

	2010	2020	2030 (p)
Producteurs autoproduction privée	3 324	3 577	4 588
Producteurs privés	2 065	4 682	11 438
Producteurs publics	36 842	37 533	44 137
Total de toutes les classes de producteur d'électricité	42 231	45 792	60 164

	2010	2020	2030 (p)
Producteurs autoproduction privée	7,9%	7,8%	7,6%
Producteurs privés	4,9%	10,2%	19,0%
Producteurs publics	87,2%	82,0%	73,4%
Total de toutes les classes de producteur d'électricité	100,0%	100,0%	100,0%

⁴⁸ On ajoute les 1 000 MW d'autoproduction, les 6 750 MW de production publique et les 6 750 MW de production privée aux données de 2022.

⁴⁹Statistique Canada. « Production de l'énergie électrique, production mensuelle selon le type d'électricité », Tableau : 25-10-0015-01 (anciennement CANSIM 127-0002). <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2510001501>

GRAPHIQUE 1 - MW PAR CATÉGORIE (2010, 2020, 2030 (P))



Dans le plan stratégique d’Hydro-Québec 2023, il est mentionné avec peu de détails que l’offre d’électricité devra augmenter de 150 TWh pour combler la demande afin de décarboner le Québec. Le carnet de commandes du ministre de plus de 13 500 MW est-il nécessaire pour le Québec et est-ce qu’il y a une justification derrière chacun des projets?

Pour des projets comme Petit-Mécatina, qui pourrait ajouter 1200 MW à la puissance installée⁵⁰, et pour lequel les « études de terrain » sont sur le point de finir, le SCFP estime qu’Hydro-Québec est la seule entreprise qui devrait en être chargée, tout comme les rénovations et améliorations à apporter à la soixantaine de barrages hydroélectriques existants.

Notre société d’État et le dynamisme de ses travailleurs et travailleuses ont procuré aux personnes citoyennes du Québec un accroissement de sa richesse sociale et économique. Des entreprises privées n’attendent que la porte soit grande ouverte pour s’emparer de notre potentiel énergétique incroyable. Ne laissons pas le privé s’en emparer.

RECOMMANDATION 5 - QUE LES ARTICLES 38 À 40 DU PL 69 SOIENT ABROGÉS AFIN QU’HYDRO-QUÉBEC CONSERVE LE DROIT EXCLUSIF D’EXPLOITER UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET QUE LE GOUVERNEMENT DIMINUE LE POURCENTAGE DE PRODUCTION PRIVÉ D’ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC.

⁵⁰ Hélène Baril, Tommy Chouinard, 4 avril 2023. La Presse. « Projet hydroélectrique de la rivière Petit Mécatina : Hydro-Québec se remet en marche », <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2023-04-04/projet-hydroelectrique-de-la-riviere-petit-mecatina/hydro-quebec-se-remet-en-marche.php>